

NE_GERICHTE ARMC.2018.52 vom 7. September 2018

NE Tribunal cantonal, 2018-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMC.2018.52

FR: NE_GERICHTE ARMC.2018.52 du 7 septembre 2018

IT: NE_GERICHTE ARMC.2018.52 del 7 settembre 2018

Erwägungen

E. 1

_____ et Y

E. 2

_____, X

E. 3

_____ et X

E. 4

A première vue, le mémoire de recours pourrait remplir les conditions formelles et matérielles de recevabilité d'un appel. Il sera dès lors transmis à la Cour d'appel civile, à qui il appartiendra notamment de statuer sur une éventuelle conversion du recours en appel (cf. ATF du 04.06.2018 [5A_221/2018] cons. 3.3).

E. 5

Il n'est pas perçu de frais, la procédure étant gratuite lorsqu'elle porte sur les baux d'habitation (art. 53 TFrais). Par ailleurs, il n'y a pas lieu d'allouer des dépens aux intimés, qui ont agi sans le concours d'un mandataire et n'allèguent pas avoir engagé des frais particuliers (art. 95 al. 3 CPC).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.